

que celles qui sont actuellement dans le Royaume de Naples & le Duché de Milan. Ce Seigneur arriva dans sa Viceroyauté de Naples à la fin de Mai : mais le Comte Boromeo n'en étoit pas encore parti au départ des dernières Lettres venues de ce País là.

*Contestations survenues entre le V.eroi de Naples & les Tribunaux de Judicature.*

III. Le Comte de Thaun en entrant dans sa Viceroyauté, trouvera assez d'occupation à pacifier les divisions du Royaume, & les contestations survenues entre le Comte Boromeo, le Collateral & les autres Tribunaux de Naples, sans pouvoir songer siôt à exécuter les projets contenus dans ses instructions. Parmi ces contestations qui restent indéçises, il y en a une occasionnée, sur ce que le Comte Boromeo a prétendu, que l'autorité de Viceroi le rendant entièrement indépendant du Collateral, il n'étoit pas obligé de consulter dans aucun cas ce Tribunal ; au contraire le Collateral prétend que les Membres de ce Corps ne doivent recevoir aucuns ordres par écrit des Vicerois, qu'ils ont encore moins l'autorité de les mettre en arrêt, sous quel prétexte que ce soit ; qu'il leur est seulement loisible de notifier personnellement les ordres du Souverain aux Conseillers du Collateral, qui ont accoustumé de les faire exécuter, lors qu'ils sont conformes aux Loix du Royaume & aux privileges & prérogatives des Corps qui le composent : Que les Vicerois doivent consulter le Collateral sur les affaires d'Etat, de Guerre & de Finance : que les affaires de Justice & de Police sont des attributs attachez aux Officiers de Robe. les Vicerois n'ayans que le droit de remontrance & de représentation, au cas que